

Avis NYC Health + Hospitals sur les pratiques en matière de confidentialité

Le présent Avis sur les pratiques en matière de confidentialité (Notice of Privacy Practices, « NPP ») décrit la façon dont vos données médicales et celles sur le traitement des troubles liés à l'usage de substances (TUS) peuvent être utilisées et divulguées et la façon dont vous pouvez y accéder ; vos droits à l'égard de vos données médicales ; la façon dont vous pouvez déposer une plainte concernant une violation de la confidentialité ou de la sécurité de vos données médicales ; ou de vos droits concernant vos données et la manière dont vous pouvez accéder à celles-ci.

Vous avez le droit d'obtenir une copie du présent Avis sous forme papier ou électronique et d'en discuter avec le responsable de la confidentialité et de la sécurité d'entreprise du Bureau de la conformité d'entreprise par e-mail à l'adresse CPO@nychhc.org.

Veillez l'examiner attentivement.

Introduction et informations

La New York City Health and Hospitals Corporation, également appelée « NYC Health + Hospitals » ou le « Système », est tenue en vertu de la loi fédérale, en particulier de la loi sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurance maladie de 1996 (Health Insurance Portability and Accountability Act, « HIPAA ») et de la Partie 2 du titre 42 du Code des règlements fédéraux (Code of Federal Regulations, CFR), de maintenir la confidentialité de vos données sur la santé protégées, ce qui inclut de vous fournir un avis sur ses obligations légales et ses pratiques en matière de confidentialité, y compris l'obligation de vous informer en cas de violation de dossiers non sécurisés, et une description des types d'information que nous recueillons à votre sujet, des personnes avec qui ces informations peuvent être partagées, ainsi que de vos droits. Le présent NPP décrit vos droits en matière de protection de la confidentialité et autres droits liés à vos données médicales en vertu de la loi HIPAA et de la Partie 2 du titre 42 du CFR. Vous pouvez bénéficier de protections et de droits supplémentaires en vertu d'autres lois fédérales et/ou d'une loi d'État qui ne sont pas décrites dans le présent NPP. Le Système est tenu de respecter les modalités de l'avis qui est actuellement en vigueur.

Le terme « Donnée médicale », tel qu'il est utilisé dans le présent NPP, désigne toute information permettant d'identifier une personne qui est créée, reçue, conservée ou transmise par le Système, et qui concerne vos soins et traitements de santé, ainsi que le paiement de ces soins et traitements.

Les informations sur le traitement des troubles liés à l'usage de substances (TUS), telles qu'elles sont utilisées dans le présent NPP, constituent un type de données médicales bénéficiant de protections supplémentaires en vertu de la réglementation fédérale (Partie 2 du titre 42 du CFR).

D'autres mesures de protection de la confidentialité, qui ne sont pas décrites dans le présent NPP, peuvent s'appliquer aux données médicales liées au VIH, aux informations sur la santé mentale et aux données génétiques ou relatives aux examens génétiques.

Le présent NPP décrit les pratiques de confidentialité à suivre dans tous les établissements, unités et entités de NYC Health + Hospitals, y compris tous les hôpitaux de soins de courte durée et les cliniques associées ; tous les centres de diagnostic et de traitement de Gotham Health et les centres de santé de quartier associés ; tous les établissements de soins aigus de longue durée et les établissements de soins infirmiers spécialisés ; et tous les services et programmes fournis à domicile et dans la collectivité.

NYC Health + Hospitals se réserve le droit de réviser le présent NPP. NYC Health + Hospitals se réserve le droit de rendre le NPP révisé effectif pour les données médicales et les informations sur le traitement TUS déjà conservées, ainsi qu'à toute donnée médicale et information relative au traitement TUS reçus à l'avenir. NYC Health + Hospitals affichera une copie du NPP actuel (avec une date d'entrée en vigueur) dans des endroits bien en vue dans ses établissements, unités et entités, ainsi que sur son site Web public.

Utilisations et divulgations des données médicales dans le cadre du traitement, du paiement et des services de soins de santé

Traitement. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales afin de vous fournir un traitement, des soins ou des services médicaux, et peut divulguer vos données médicales à des fournisseurs de soins de santé ou à d'autres membres du personnel qui participent à vos soins. Différents services d'un hôpital peuvent également partager vos données médicales pour coordonner les différents services de soins de santé dont vous pourriez avoir besoin, comme les ordonnances, les analyses de laboratoire et les radiographies. Au besoin, le Système peut également divulguer vos données médicales à des personnes extérieures au Système qui pourraient participer à vos soins. *Par exemple : Un fournisseur de soins de santé qui vous soigne pour une jambe cassée peut avoir besoin de savoir auprès d'un autre fournisseur de soins de santé si vous êtes diabétique parce que le diabète peut ralentir le processus de guérison, d'où la nécessité pour lui de prendre les dispositions nécessaires pour des services appropriés.*

Paiement. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour obtenir le paiement de vos services de soins de santé et traitements. Le Système peut utiliser et divulguer des données médicales à votre régime d'assurance maladie au sujet d'un traitement ou d'une intervention que vous allez recevoir afin d'obtenir une approbation préalable ou de déterminer si votre régime la couvrira. Pour les soins de santé ou les services que vous avez payés en totalité, vous pouvez demander que le Système limite les données médicales que vous partagez avec votre compagnie d'assurance, dans la mesure permise par la loi. *Par exemple : Il se peut que le Système doive fournir à votre régime d'assurance maladie des informations sur les interventions chirurgicales que vous avez subies à NYC Health + Hospitals afin que votre régime d'assurance maladie paie le Système ou vous rembourse pour ces interventions.*

Services de soins de santé. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour rendre des services quotidiens et s'assurer que les patients de NYC Health + Hospitals reçoivent des soins de qualité. Le Système peut également combiner des données médicales de nombreux patients pour effectuer des statistiques ou des analyses afin de déterminer l'efficacité et la nécessité des services fournis. Au besoin, le Système peut également divulguer des données médicales à des comptables, à des consultants et à d'autres professionnels sous contrat qui appuient les activités des divers programmes, entités et établissements. *Par exemple : Le Système peut utiliser vos données médicales pour évaluer la qualité des traitements et des services qu'il offre.*

Rappels de rendez-vous. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales pour vous contacter et vous rappeler que vous avez rendez-vous dans un établissement, une unité ou une entité.

REMARQUE : Un consentement écrit est nécessaire pour la divulgation d'informations sur le traitement TUS à des fins de traitement, de paiement et de services de soins de santé.

Utilisations et divulgations de données médicales nécessitant une autorisation

NYC Health + Hospitals doit obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir utiliser ou divulguer vos données médicales dans les cas suivants :

Marketing. Le Système doit obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir utiliser vos données médicales pour communiquer avec vous au sujet de l'achat ou de l'utilisation d'un produit ou d'un service, à moins que la communication ne se fasse en personne entre vous et le Système, ou ne consiste en un cadeau promotionnel d'une valeur symbolique que le Système vous offre. Toutefois, les situations suivantes ne nécessitent pas d'autorisation écrite préalable, à moins que le Système ne reçoive un paiement d'un tiers en échange de la communication avec vous : (i) les avantages et services liés à la santé ; (ii) les informations sur les médicaments ; et (iii) les alternatives de traitement.

Vente de données médicales. NYC Health + Hospitals ne vendra pas vos données médicales sans autorisation écrite.

Utilisations et divulgations de données médicales ne nécessitant pas une autorisation

NYC Health + Hospitals n'a pas besoin d'obtenir votre autorisation écrite avant de divulguer vos données médicales dans les situations ci-dessous.

REMARQUE : L'utilisation et la divulgation d'informations sur le traitement TUS dans les situations ci-dessous peuvent nécessiter votre consentement écrit en vertu de la Partie 2 du titre 42 du CFR.

Répertoire des établissements. Le Système peut utiliser certaines données médicales vous concernant dans le répertoire des établissements de l'hôpital pendant votre hospitalisation. Ces données médicales peuvent inclure votre nom, votre emplacement dans l'établissement, votre état général et votre appartenance religieuse. *Remarque :* Seuls les membres du clergé ou les membres du personnel du clergé seront informés de votre appartenance religieuse. Si vous préférez que le Système n'inclue pas ces données médicales dans le répertoire des établissements, vous avez le droit de vous y opposer, et vous pouvez le faire en prenant contact avec le service des admissions ou de la gestion des données médicales de l'établissement.

Activités de collecte de fonds. Le Système peut utiliser ou divulguer vos données médicales pour vous contacter à des fins de collecte de fonds pour les établissements et les services de soins de santé du Système. NYC Health + Hospitals peut également partager vos données médicales avec une fondation liée au Système ou un partenaire commercial aux mêmes fins. Pour refuser de recevoir ce type de communication, vous pouvez envoyer une demande écrite par e-mail à l'adresse optoutforfundraising@nychhc.org. Aucun traitement ou autre avantage ou service ne peut vous être refusé en raison de votre décision de ne pas recevoir de communications sur les activités de collectes de fonds.

Recherche. Si vous participez à un essai clinique, NYC Health + Hospitals demandera votre permission écrite avant d'utiliser ou de partager vos données médicales. Dans certaines circonstances, le Système peut utiliser vos données médicales sans votre permission écrite pour une étude de recherche après avoir mené un processus d'approbation spécial qui assure un risque minimal d'atteinte à votre vie privée. En aucun cas, un chercheur ne divulguera publiquement votre nom ou votre identité lors de la préparation d'une étude de recherche, ni pendant ou après celle-ci.

Personnes participant à vos soins ou au paiement de vos soins. Sauf opposition de votre part, le Système peut divulguer vos données médicales à un membre de votre famille ou à un ami qui participe à vos soins ou au paiement de vos soins.

Personnes pouvant agir en votre nom. Le Système peut divulguer vos données médicales à un représentant personnel, y compris un parent ou un tuteur.

Pour éviter une menace sérieuse pour la santé ou la sécurité. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales au besoin, afin de prévenir une menace sérieuse pour votre santé et votre sécurité, ou celles du public ou de toute autre personne.

Militaires et anciens combattants. Si vous êtes membre des forces armées, le Système peut divulguer vos données médicales selon les exigences des autorités du commandement militaire.

Indemnisation des accidentés du travail. Le Système peut divulguer vos données médicales à la Commission des accidents du travail ou à des programmes semblables, au besoin.

Activités de santé publique. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à des fins de santé publique, par exemple pour prévenir la propagation de maladies, ou pour recevoir des rapports sur certains troubles médicaux, naissances, décès, abus, négligence et violence familiale.

Activités de surveillance de la santé. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à un organisme de surveillance de la santé pour la réalisation d'activités autorisées par la loi, notamment des vérifications, des enquêtes et des inspections.

Procédures judiciaires. Si vous êtes impliqué dans une poursuite ou un litige, le Système peut divulguer vos données médicales en réponse à une ordonnance judiciaire ou administrative. Le Système peut également divulguer vos données médicales en réponse à une assignation à comparaître, à une demande de communication de pièces ou à toute autre procédure légale engagée par une autre personne impliquée dans le litige, mais seulement si des efforts ont été faits pour vous informer de la demande ou pour obtenir une ordonnance protégeant les renseignements demandés.

Application de la loi. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à des fins d'application de la loi, y compris dans les cas suivants : (i) pour identifier ou localiser un suspect, un fugitif, un témoin important ou une personne disparue ; (ii) dans les circonstances relatives aux victimes d'un crime ; (iii) dans le cas de décès qui, selon nous, peuvent être le résultat d'un comportement criminel ; (iv) dans le cas de crimes commis dans un établissement de NYC Health + Hospitals ; et (v) signaler un crime en cas d'urgence, le lieu du crime ou des victimes, ou l'identité, la description ou l'emplacement de la personne qui a commis le crime.

Décès. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales afin d'aviser des personnes, si elles ont le pouvoir légal d'agir en votre nom, un représentant personnel ou toute autre personne impliquée dans vos soins, ou d'aider à les localiser, au sujet de votre décès, à moins que cela ne soit incompatible avec toute préférence ou instruction antérieure que vous avez exprimée par écrit.

Officiers de police judiciaire, médecins légistes, entrepreneurs de pompes funèbres et dons d'organes. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à un officier de police judiciaire, à un médecin légiste ou à un entrepreneur de pompes funèbres, au besoin, dans l'exercice de leurs fonctions. Le Système peut également utiliser et divulguer vos données médicales à des fins de dons d'organes, de dons oculaires et de dons de tissus.

Secours en cas de catastrophe. Le Système peut utiliser et divulguer vos données médicales à une entité publique ou privée autorisée par la loi ou une autre autorité à participer aux efforts de secours en cas de catastrophe, dans le but de coordonner les notifications aux membres de votre famille, à vos proches, à votre représentant personnel ou à toute autre personne responsable de vos soins.

Activités liées à la sécurité nationale et au renseignement. Le Système peut divulguer vos données médicales à des fonctionnaires fédéraux autorisés à des fins de renseignement, de contre-espionnage et d'autres activités de sécurité nationale autorisées par la loi.

Services de protection pour le Président et d'autres personnes. Le Système peut divulguer vos données médicales à des fonctionnaires fédéraux autorisés afin qu'ils puissent assurer la protection du Président, d'autres personnes autorisées, des chefs d'État étrangers ou pour mener des enquêtes spéciales.

Protections spéciales de la confidentialité pour les informations sur le traitement TUS

Les informations sur le traitement TUS bénéficient de protections de confidentialité supplémentaires en vertu de la Partie 2 du titre 42 du CFR, qui limitent la façon dont le Système utilise ou divulgue vos renseignements de traitement TUS. À moins que vous ne signiez un formulaire de consentement, le Système ne peut divulguer vos informations sur le traitement TUS que dans des circonstances limitées, comme le permet la Partie 2 du titre 42 du CFR. Le Système peut être autorisé à utiliser ou à divulguer vos dossiers de traitement TUS sans votre consentement écrit en cas d'urgence médicale ou de circonstances particulières, comme le permet la Partie 2 du titre 42 du CFR.

Consentement aux utilisations et aux divulgations. Un seul consentement écrit peut être utilisé pour toutes les utilisations et divulgations ultérieures d'informations sur le traitement TUS pour le traitement, le paiement et les services de soins de santé. Les dossiers de traitement TUS qui sont divulgués à un programme de la Partie 2, à une entité visée ou à un partenaire commercial conformément à votre consentement pour le traitement, le paiement et les services de soins de santé peuvent être ensuite divulgués par ce programme de la Partie 2, cette entité visée ou ce partenaire commercial, sans votre consentement écrit, dans la mesure où la réglementation HIPAA autorise une telle divulgation.

Utilisations et divulgations interdites. Le Système ne peut pas utiliser ou divulguer vos informations sur le traitement TUS dans le cadre d'une procédure civile, administrative, pénale ou législative à votre encontre sans un consentement écrit spécifique ou une ordonnance du tribunal accompagnée d'une assignation à comparaître. Les informations sur le traitement TUS ne seront utilisées ou divulguées que sur la base d'une ordonnance du tribunal, une fois que vous ou le Système en aurez été informé et que vous aurez eu la possibilité d'être entendus par le tribunal.

Divulgations de collecte de fonds. Le Système peut utiliser ou divulguer les dossiers de traitement TUS pour collecter des fonds au profit du programme de la Partie 2 uniquement si vous avez eu une occasion claire et évidente de décider de ne pas recevoir de communications de collecte de fonds. Vous avez le droit de choisir de ne pas recevoir de communications de collecte de fonds.

L'utilisation et la divulgation d'informations sur le traitement TUS qui ne sont pas décrites dans le présent Avis ne seront faites qu'avec votre consentement écrit. L'utilisation et la divulgation d'informations sur le traitement TUS peuvent être faites sans consentement écrit si elles sont autorisées en vertu de la Partie 2 du titre 42 du CFR.

Droits concernant vos données médicales

Vous disposez des droits suivants en ce qui concerne les données médicales que le Système conserve à votre sujet :

Droit d'accès et de copie. Vous avez le droit de demander l'accès à vos données médicales et d'en obtenir une copie, à l'exception des notes de psychothérapie et des informations relatives à un essai clinique en cours. Vous avez le droit de demander des copies de votre dossier médical dans le format de votre choix. Pour accéder à vos données médicales ou en demander une copie, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Le Système se réserve le droit, dans des circonstances limitées, de refuser l'accès à vos données médicales et, le cas échéant, de vous fournir une explication écrite du refus, ainsi que votre droit de faire appel de cette décision. Le Système peut imposer des frais raisonnables pour couvrir les coûts de création de copies des dossiers médicaux. Le Système est tenu de vous aviser par écrit de tout frais prévu avant d'envoyer les données médicales demandées, si celles-ci seront retardées pour quelque raison que ce soit ou ne peuvent être fournies dans le format demandé.

Droit de rectification. Si vous estimez que vos données médicales conservées par le Système sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit de demander au Système de les modifier aussi longtemps que ces données sont conservées par ou pour le Système. Pour demander une modification de vos données médicales, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Vous devez motiver votre demande de modification. Dans des circonstances limitées, le Système peut refuser votre demande. Si votre demande est refusée, le Système doit vous fournir une explication écrite des raisons du refus.

Droit à un compte-rendu des divulgations. Vous avez le droit de solliciter un « compte-rendu des divulgations », précisant la façon dont le Système a divulgué vos données médicales. La liste n'inclura pas certaines divulgations, telles que les données partagées en vue de votre traitement, du paiement, ou des services de soins de santé, ou les divulgations faites avec votre autorisation. Pour solliciter un compte-rendu des divulgations, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Votre demande doit porter sur une période inférieure à six ans à partir de la date de la demande et ne doit pas comprendre de dates antérieures au 14 avril 2003. La première liste que vous demanderez sur une période de 12 mois sera gratuite. Pour les listes supplémentaires, le Système peut facturer les frais raisonnables liés à la fourniture de la liste.

Droit de demander des restrictions. Vous avez le droit de demander une restriction sur les données médicales que le Système utilise ou divulgue en vue d'un traitement, d'un paiement ou de services de soins de santé. Vous avez également le droit de demander une restriction relative à la divulgation de vos données médicales à une personne qui participe à vos soins, comme un membre de votre famille ou un(e) ami(e). Pour demander des restrictions quant à vos données médicales, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales, d'admission ou d'enregistrement de l'établissement ou de l'entité. *Le Système n'est pas tenu d'accéder à votre demande de restriction.* Toutefois, si le Système accepte cette dernière, elle respectera votre demande, à moins que les données ne soient nécessaires pour vous fournir des soins d'urgence.

Droit de demander d'autres communications. Vous avez le droit de demander que le Système communique avec vous au sujet de questions médicales ou de vos données médicales d'une autre manière ou à un autre endroit. Pour demander d'autres méthodes de communication, veuillez soumettre votre demande par écrit au Service de gestion des données médicales de l'établissement ou de l'entité. Votre demande doit préciser la manière dont vous souhaitez être contacté(e). Le Système ne vous demandera pas le motif de votre demande et répondra à toutes les demandes raisonnables.

Droit de recevoir un avis en cas d'atteinte à la confidentialité. Vous avez le droit de recevoir une notification lorsque vos données médicales ont été obtenues, consultées, utilisées ou divulguées d'une manière qui n'est pas légalement permise et lorsque le Système estime que vos données médicales ont été potentiellement compromises (ce qu'on appelle une « violation »). En cas de violation de vos données médicales, vous en serez avisé par écrit dans les 60 jours suivant la date à laquelle la violation a été découverte.

Droit à une copie papier du présent Avis. Vous avez le droit d'obtenir une copie du présent NPP en tout temps. Vous pouvez également obtenir une copie du présent document en visitant le site Web de NYC Health + Hospitals à l'adresse <https://www.nychealthandhospitals.org/> ou en contactant le Service de gestion des données médicales, d'admission ou d'enregistrement de l'établissement ou de l'entité.

Droit de révoquer une autorisation. Si vous donnez au Système l'autorisation d'utiliser ou de divulguer vos données médicales, vous pouvez révoquer cette autorisation, par écrit, en tout temps. Si vous révoquez votre autorisation, le Système n'utilisera ou ne divulguera plus vos données médicales pour les raisons couvertes par votre autorisation écrite. Le Système n'est pas en mesure d'annuler toute divulgation déjà faite avec votre autorisation.

Plaintes. Si vous pensez que vos droits à la confidentialité ont été enfreints, que vos données médicales (y compris vos informations sur le traitement TUS) ont été consultées, utilisées ou divulguées de manière inappropriée ou si vous avez des préoccupations concernant les pratiques du Système en matière de confidentialité, veuillez contacter le responsable de la confidentialité et de la sécurité d'entreprise du Bureau de la conformité d'entreprise par e-mail à l'adresse CPO@nychhc.org, ou de manière anonyme et confidentielle, via la ligne d'assistance gratuite sur la conformité du Système au 1-866-HELP-HHC (1-866-435-7442). Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du secrétaire du ministère de la Santé et des Services sociaux. *Vous ne serez pas pénalisé(e) pour avoir déposé une plainte.*

Droits supplémentaires concernant les informations sur le traitement TUS :

En ce qui concerne vos informations sur le traitement TUS, vous avez :

- le droit de demander des restrictions des divulgations faites avec le consentement préalable à des fins de traitement, de paiement et de services de soins de santé.
- le droit de demander et d'obtenir des restrictions de divulgation de dossiers à votre régime d'assurance maladie pour les services dont vous avez réglé la totalité des frais, de la même manière que la loi HIPAA s'applique aux divulgations de données médicales protégées.
- le droit à un compte-rendu des divulgations des dossiers électroniques au cours des 3 dernières années et droit à un compte-rendu des divulgations conforme aux exigences de l'HIPAA pour toutes les autres divulgations faites avec consentement.
- le droit à une liste de divulgations par un intermédiaire au cours des 3 dernières années.